

**accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 520'702.85 pour financer le boucllement du crédit d'investissement de CHF 16'990'000.- accordé par le Grand Conseil le 1er novembre 2011 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV**

du 15 février 2022

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décrète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Un crédit additionnel de CHF 520'702.85 est accordé au Conseil d'Etat pour financer le boucllement du crédit d'investissement de CHF 16'990'000.- accordé par le Grand Conseil le 01 novembre 2011 pour financer les travaux d'extension du Centre coordonné d'oncologie ambulatoire (CCO) aux niveaux 06 et 07 du bâtiment hospitalier du CHUV.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 17 ans.

**Art. 3**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

<sup>2</sup> Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 15 février 2022.

La présidente du Grand Conseil:

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*L. Cretegy*

*I. Santucci*

Date de publication : 4 mars 2022